

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES RÉGIES DE QUARTIER DU 2 AVRIL 2012

IDCC 3105

Brochure 3369

TEXTE INTÉGRAL

23/03/2024

Sommaire





Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012	1
Préambule	1
Historique de la convention collective	1
Titre Ier Règles générales	1
Titre II Droit syndical. - Représentation du personnel	2
Titre III Recrutement. - Licenciement	3
Titre IV Prévoyance. - Mutuelle	5
Titre V Classifications. - Formation professionnelle	6
Titre VI Suivi de la convention collective	6
Annexe I : Prévoyance	9
Annexe II : Classification et rémunération	14
Section 1 : Classification	14
Section 2 : Rémunération	17
Section 3 : Clause de sauvegarde	18
Section 4 : Classification des titulaires d'un CQP de branche	18
Annexe III : Formation professionnelle	18
Préambule	19
Section 1 Conseil en évolution professionnelle	19
Section 2 Entretien professionnel	19
Section 3 Compte personnel de formation	19
Section 4 Période de professionnalisation	20
Section 5 Tutorat	21
Section 6 Certificat de qualification professionnelle	21
Section 7 Actions de formation prioritaires pour la branche	22
Section 8 Observatoire prospectif des métiers et des qualifications	22
Annexe IV : Régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé	22
1. Adhésion, affiliation	22
2. Bénéficiaires	22
3. Garanties. - Limite des garanties	23
4. Maintien des garanties	23
5. Cessation des garanties	23
6. Cotisations	24
7. Organismes assureurs	24
8. Commission paritaire nationale de gestion et de suivi du régime de frais de santé	24
Textes Attachés	24
Avenant n° 1 du 19 décembre 2012 relatif à la formation professionnelle	24
Avenant n° 2 du 13 décembre 2013 relatif à la complémentaire santé	25
Avenant n° 1 du 8 septembre 2014 relatif à la prévoyance	29
Préambule	29
Accord du 5 décembre 2014 relatif aux contributions conventionnelles complémentaires à la formation professionnelle	31
Accord du 13 février 2015 relatif à la formation professionnelle continue	31
Avenant n° 1 du 10 avril 2015 à l'accord du 13 février 2015 relatif à la formation professionnelle	33
Avenant n° 2 du 26 juin 2015 à l'annexe I relative à la prévoyance	34
Avenant n° 3 du 26 juin 2015 modifiant l'article 5.2 et l'annexe III relatifs à la formation professionnelle	35
Avenant n° 4 du 9 octobre 2015 relatif à la révision du titre VI de la convention	39
Avenant n° 2 du 9 novembre 2015 à l'accord du 13 février 2015 relatif à la formation professionnelle	39
Avenant n° 5 du 3 décembre 2015 relatif aux jours fériés	41
Avenant n° 1 du 25 mai 2016 portant modification de l'annexe IV relative au régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé	41
Préambule	41
Avenant n° 1 du 17 octobre 2016 relatif à la révision de l'annexe II de la convention	43
Avenant n° 2 du 17 octobre 2016 relatif à la révision de l'annexe II de la convention	48
Avenant n° 3 du 17 octobre 2016 relatif à la révision de l'annexe II de la convention	49
Avenant n° 4 du 17 octobre 2016 relatif à la révision de l'annexe II de la convention	49
Avenant n° 4 du 14 novembre 2017 à l'accord du 13 février 2015 sur les orientations suite à la réforme de la formation professionnelle	50
Avenant du 7 mars 2018 modifiant des dispositions de la convention collective	51
Préambule	51
Accord du 5 octobre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétence (OPCO)	53
Préambule	53
Avenant n° 2 du 5 octobre 2018 à l'annexe IV de la convention collective	53
Préambule	53
Avenant du 25 octobre 2019 relatif à l'intégration du CSE dans la convention collective	53
Préambule	54
Avenant du 10 janvier 2020 relatif à la modification de l'annexe IV « Régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé »	54
Préambule	55
Avenant n° 7 du 8 décembre 2020 à l'accord du 13 février 2015 relatif aux orientations suite à la réforme de la formation professionnelle	55
Accord du 21 juillet 2021 relatif à la mise en place du forfait jours sur l'année	56
Préambule	56
Avenant du 18 novembre 2021 relatif à la modification de l'annexe IV	57
Préambule	58
Avenant n° 8 du 24 novembre 2021 à l'accord du 13 février 2015 relatif aux orientations suite à la réforme de la formation professionnelle	58
Accord du 17 décembre 2021 relatif à la mise en place d'une CPPNI	59
Préambule	59
Accord du 17 décembre 2021 relatif au télétravail	60
Accord du 17 décembre 2021 relatif à la formation professionnelle	64
Préambule	64

Section 1 L'entretien professionnel	64
Section 2 Le compte personnel de formation (CPF)	65
Section 3 Le conseil en évolution professionnelle (cep) et le bilan de compétences	66
Section 4 Le plan de développement des compétences	66
Section 5 Les dispositifs de formation en alternance	66
Section 6 Modalités pédagogiques, accès à la formation	68
Section 7 Le certificat de qualification professionnelle	68
Section 8 Taux de contribution conventionnelle	68
Section 9 L'observatoire prospectif des métiers et des qualifications	69
Section 10 Champ d'application, durée, révision et dénonciation de l'accord	69
Accord de branche du 17 décembre 2021 relatif à la gestion d'une catastrophe majeure entraînant un arrêt d'activité local ou national	69
Préambule	69
Avenant n° 9 du 18 novembre 2022 à l'accord du 13 février 2015 relatif aux orientations suite à la réforme de la formation professionnelle	70
Accord du 13 décembre 2022 relatif à l'égalité professionnelle	71
Préambule	71
Avenant n° 1 du 24 octobre 2023 à l'accord du 21 juillet 2021 relatif à la mise en place du forfait jours sur l'année	75
Avenant n° 10 du 20 novembre 2023 à l'accord du 13 février 2015 relatif aux orientations pour faire suite à la réforme de la formation professionnelle	75
Textes Salaires	76
Accord du 15 décembre 2014 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2015	76
Accord du 7 octobre 2022 relatif aux salaires pour l'année 2022	77
Préambule	77
Nouveautés	NV-1
Lettre de dénonciation SERQ (05 janvier 2012)	NV-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012

Signataires	
Organisations patronales	Syndicat des employeurs régies de quartier.
Organisations de salariés	Fédération nationale des salariés de la construction et du bois CFTD ; Fédération nationale des personnels des organismes sociaux CGT ; Fédération nationale action sociale CGT-FO ; Fédération BATIMAT-TP CFTC ; Syndicat national de l'urbanisme de l'habitat et des administrateurs de biens CFE-CGC.

Préambule

En vigueur non étendu

Les partenaires sociaux sont conscients que :

- les régies de quartier, de territoire, CNLRQ, associations et autres structures adhérentes ne doivent pas être un espace de non-droit. Au contraire, elles doivent offrir des conditions de travail décentes, une politique de formation performante et une aide à l'élaboration de projets professionnels aux salariés ;

- la spécificité des activités exercées est directement liée à la satisfaction des besoins sociaux exprimés par les habitants du quartier ou du territoire. Il est donc impossible de définir une activité dominante pouvant conditionner l'application d'une convention collective de branche professionnelle. De là, la nécessité de concevoir un champ d'application spécifique ;

- faire de l'insertion des personnes en grande difficulté l'axe prioritaire de leur politique. L'élaboration d'une convention collective a pour but de donner à ces personnes un statut de travail qui constitue une première démarche pédagogique d'insertion dans les conditions normales du travail salarié.

La convention collective a pour vocation d'assurer des garanties uniformes à l'ensemble des salariés du réseau CNLRQ et des autres structures adhérentes.

Toutes les régies de quartier ou de territoire seront tenues d'appliquer cette convention collective négociée avec les partenaires sociaux.

Si la convention collective a pour but de préciser les conditions d'emploi et de travail, elle doit aussi tenir compte du fait que chaque régie de quartier ou de territoire est un moyen qui permet l'insertion de salariés.

Le caractère spécifique d'une régie de quartier ou de territoire est de conjuguer services de proximité, demande sociale et droit au travail. Les partenaires sociaux ont eu la volonté d'aboutir à un accord répondant à cette spécificité, définissant son champ d'application et les conditions de travail des salariés.

Historique de la convention collective

En vigueur non étendu

Le syndicat des employeurs régies de quartier, conscient de la nécessité d'établir une convention spécifique (convention collective nationale professionnelle) pour les salariés des régies de quartier ou de territoire, expose le programme de développement social qu'il a l'intention de promouvoir en s'appuyant sur les principes posés par la charte nationale des régies de quartier.

Le dispositif régie de quartier articule une double démarche d'entreprise en vraie grandeur et de développement social et communautaire.

Ce n'est pas un dispositif public mais la résultante d'une volonté partenariale locale.

La démarche régie de quartier repose sur une triple exigence qui en fait son originalité :

- une intervention territorialisée qui vise à améliorer les modes de gestion technique urbaine (à l'échelle d'une cité, d'un ou plusieurs quartiers ou territoire...) en les mettant en synergie avec un mode de gestion sociale qui donne la priorité à la participation directe des habitants comme salariés et au sens le plus large comme acteurs ;

- le souci, sur ce territoire, de l'insertion des personnes les plus en difficulté ;
- la création de lien social sur le territoire, une dimension de développement social visant à reconstruire de nouveaux modes de démocratie dans la gestion du local à partir d'une logique communautaire.

Cette démarche est favorisée par l'élaboration et la mise en place de formations d'habitants acteurs de quartier à l'initiative du CNLRQ qui en assume la prise en charge, et de formations qualifiantes adaptées aux métiers exercés au sein de la régie de quartier.

Par leur capacité à gérer des marchés et à exécuter des prestations de qualité, par leur aptitude à initier des services toujours mieux adaptés aux besoins des habitants, les régies sont porteuses d'une démarche d'insertion par l'économique pour les habitants du quartier ou du territoire et pour la requalification du quartier ou du territoire lui-même.

Le projet économique doit en particulier être transparent et ne peut en aucun

cas s'appuyer sur l'unique mise en place d'un dispositif de traitement social du chômage ou du relais politique (RSA...) ; une place peut, par contre, être faite dans l'entreprise pour ces mesures, dans le respect des réglementations en vigueur.

La viabilité économique du projet a pour base les conditions de prix du marché : soit des marchés récupérables par les bailleurs sur les locataires (ex. : entretien des immeubles, des vide-ordures...), soit des marchés sur charges non récupérables (ex. : peinture des entrées d'immeubles...) ou des marchés confiés par les communes qui sont alors pris en charge par les impôts locaux.

Titre Ier Règles générales

Champ d'application

Article 1.1

En vigueur non étendu

La présente convention collective s'applique à l'ensemble des personnels des régies de quartier, de territoire, du comité national de liaison des régies de quartiers, des groupements d'employeurs de régies et des associations et œuvrant dans les mêmes finalités, quelle que soit la nature de leur contrat et l'emploi qu'ils occupent, sur l'ensemble du territoire national français y compris les départements d'outre-mer.

Elles seront nommées dans le texte et ses annexes sous le vocable « régies ».

Le dispositif régie de quartier et de territoire résulte d'une volonté de partenariat local qui s'inscrit dans les logiques de l'économie sociale et solidaire :

- intervenant sur un territoire donné (à l'échelle d'une cité, d'un ou plusieurs quartiers, d'une commune ou d'une communauté de communes), elle vise à améliorer les modes de gestion des espaces publics en les combinant avec un mode de gestion sociale qui donne la priorité à la participation directe des habitants, que ce soit comme salarié ou comme acteurs sociaux ;

- avec sur ce territoire des problématiques économiques et d'exclusions sociales ;

- avec pour but fondamental la création de lien social et de citoyenneté,

et dont les activités concrètes résultent d'une réflexion et d'une mise en œuvre qui privilégie la dimension collective (participation des habitants, des élus de la collectivité, des organismes de logement et tout acteur local).

La spécificité des activités exercées est directement liée à la satisfaction des besoins sociaux et/ou à l'insertion professionnelle exprimée par ses habitants, comme le rappelle le préambule.

Il est donc impossible de définir une activité technique dominante pouvant conditionner l'application d'une convention collective de branche sectorielle.

La participation des habitants, l'accès à la citoyenneté et la création d'activité d'utilité sociale confirme la régie de quartier et de territoire comme un moyen de développement d'une économie du local et de requalification des quartiers et des territoires.

Les régies de quartier et de territoire sont une réponse originale et efficace.

Elles se singularisent en contribuant à recréer, à réorganiser et revitaliser le territoire à partir d'activités de proximité répondant aux vrais besoins de la population.

Durée

Article 1.2

En vigueur non étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Révision

Article 1.3

En vigueur non étendu

La révision est une procédure permettant d'adapter les dispositions conventionnelles.

La révision est la modification par voie d'avenant de tout ou partie de la convention collective.

L'avenant devra préciser explicitement qu'il porte révision de la convention collective ou de ses annexes.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	4. Maintien des garanties (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)	Article	23
	4. Maintien des garanties (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)	Article	23
	4. Maintien des garanties (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)	Article	23
	Garantie maintien de salaire (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)	Article 1.2.1.1	9
	Garantie maintien de salaire (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)	Article 1.2.1.1	9
	Santé et sécurité au travail (Accord du 17 décembre 2021 relatif au télétravail)	Article 16	63
Arrêt de travail, Maladie	Santé et sécurité au travail (Accord du 17 décembre 2021 relatif au télétravail)	Article 16	63
	Garantie incapacité de travail (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)	Article 1.2.1.2	10
	Garantie incapacité de travail (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)	Article 1.2.1.2	10
	Garantie maintien de salaire (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)	Article 1.2.1.1	9
	Garantie maintien de salaire (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)	Article 1.2.1.1	9
	Maladie (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)	Article 4.4	5
Champ d'application	Maladie (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)		
	Champ d'application (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)		
Congés annuels	Champ d'application (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)		
	Congés (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)		
Frais de santé	Congés (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)		
	3. Garanties. - Limite des garanties (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)		
	3. Garanties. - Limite des garanties (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)		
	Amélioration des garanties orthodontie (Avenant n° 2 du 5 octobre 2018 à l'annexe IV de la convention collective)		
	Amélioration des garanties orthodontie (Avenant n° 2 du 5 octobre 2018 à l'annexe IV de la convention collective)		
	Annexe IV à la convention collective des régies de quartier et de territoire (Avenant n° 2 du 13 décembre 2013 relatif à la complémentaire santé)		
	Annexe IV à la convention collective des régies de quartier et de territoire (Avenant n° 2 du 13 décembre 2013 relatif à la complémentaire santé)		
	Mise en conformité du régime frais de santé avec la réforme dite du « 100 % santé » et lisibilité des garanties (Avenant du 10 janvier 2020 relatif à la modification de l'annexe IV « Régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé »)		
Harcèlement	Mise en conformité du régime frais de santé avec la réforme dite du « 100 % santé » et lisibilité des garanties (Avenant du 10 janvier 2020 relatif à la modification de l'annexe IV « Régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé »)		
	Les actions concrètes à déployer dans l'enceinte de la régie en matière de prévention des risques professionnels (Accord du 13 décembre 2022 relatif à l'égalité professionnelle)		
	Les actions concrètes à déployer dans l'enceinte de la régie en matière de prévention des risques professionnels (Accord du 13 décembre 2022 relatif à l'égalité professionnelle)		
	Les principes généraux en matière de prévention des risques (Accord du 13 décembre 2022 relatif à l'égalité professionnelle)		
Indemnités licenciement	Les principes généraux en matière de prévention des risques (Accord du 13 décembre 2022 relatif à l'égalité professionnelle)		
Maternité, Adoption			
Période d'			
Préavis en de rupture contrat de			
Prime, Gratification Treizieme			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2012-01-05	Lettre de dénonciation SERQ (05 janvier 2012)	NV-1
2012-04-02	Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012	1
2012-12-19	Avenant n° 1 du 19 décembre 2012 relatif à la formation professionnelle	24
2013-12-13	Avenant n° 2 du 13 décembre 2013 relatif à la complémentaire santé	25
2014-09-08	Avenant n° 1 du 8 septembre 2014 relatif à la prévoyance	29
2014-12-05	Accord du 5 décembre 2014 relatif aux contributions conventionnelles complémentaires à la formation professionnelle	30
2014-12-15	Accord du 15 décembre 2014 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2015	76
2015-02-13	Accord du 13 février 2015 relatif à la formation professionnelle continue	31
2015-04-10	Avenant n° 1 du 10 avril 2015 à l'accord du 13 février 2015 relatif à la formation professionnelle	33
2015-06-26	Avenant n° 2 du 26 juin 2015 à l'annexe I relative à la prévoyance	34
	Avenant n° 3 du 26 juin 2015 modifiant l'article 5.2 et l'annexe III relatifs à la formation professionnelle	35
2015-10-09	Avenant n° 4 du 9 octobre 2015 relatif à la révision du titre VI de la convention	39
2015-11-09	Avenant n° 2 du 9 novembre 2015 à l'accord du 13 février 2015 relatif à la formation professionnelle	
2015-12-03	Avenant n° 5 du 3 décembre 2015 relatif aux jours fériés	
2016-05-25	Avenant n° 1 du 25 mai 2016 portant modification de l'annexe IV relative au régime de remboursement complémentaire de frais de santé	
	Avenant n° 1 du 17 octobre 2016 relatif à la révision de l'annexe II de la convention	
2016-10-17	Avenant n° 2 du 17 octobre 2016 relatif à la révision de l'annexe II de la convention	
	Avenant n° 3 du 17 octobre 2016 relatif à la révision de l'annexe II de la convention	
	Avenant n° 4 du 17 octobre 2016 relatif à la révision de l'annexe II de la convention	
2017-11-14	Avenant n° 4 du 14 novembre 2017 à l'accord du 13 février 2015 sur les orientations suite à la réforme de la formation professionnelle	
2018-03-07	Avenant du 7 mars 2018 modifiant des dispositions de la convention collective	
2018-10-05	Accord du 5 octobre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétence (OPCO)	
	Avenant n° 2 du 5 octobre 2018 à l'annexe IV de la convention collective	
2019-10-25	Avenant du 25 octobre 2019 relatif à l'intégration du CSE dans la convention collective	
2020-01-10	Avenant du 10 janvier 2020 relatif à la modification de l'annexe IV « Régime de remboursement complémentaire de frais de santé »	
2020-12-08	Avenant n° 7 du 8 décembre 2020 à l'accord du 13 février 2015 relatif aux orientations suite à la réforme de la formation professionnelle	
2021-07-21	Accord du 21 juillet 2021 relatif à la mise en place du forfait jours sur l'année	
2021-11-18	Avenant du 18 novembre 2021 relatif à la modification de l'annexe IV	
2021-11-24	Avenant n° 8 du 24 novembre 2021 à l'accord du 13 février 2015 relatif aux orientations suite à la réforme de la formation professionnelle	
	Accord de branche du 17 décembre 2021 relatif à la gestion d'une catastrophe majeure entraînant un arrêt d'activité local	
2021-12-17	Accord du 17 décembre 2021 relatif à la formation professionnelle	
	Accord du 17 décembre 2021 relatif à la mise en place d'une CPPNI	
	Accord du 17 décembre 2021 relatif au télétravail	
2022-10-07	Accord du 7 octobre 2022 relatif aux salaires pour l'année 2022	
2022-11-18	Avenant n° 9 du 18 novembre 2022 à l'accord du 13 février 2015 relatif aux orientations suite à la réforme de la formation professionnelle	
2022-12-1	Avenant n° 10 du 1er décembre 2022 relatif à la formation professionnelle	
2023-10-2		
2023-11-2		